

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/04/24/2015035701/justel>

Dossier numéro : 2015-04-24/20

Titre

24 AVRIL 2015. - Arrêté du Gouvernement flamand concernant l'aide aux investissements dans le secteur agroalimentaire visant à augmenter la valeur ajoutée, la qualité et la sécurité alimentaire des produits agricoles

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 20-12-2018 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 10-06-2015 page : 33948

Entrée en vigueur : 20-06-2015

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Aide à l'investissement

Art. 3-6

[CHAPITRE 3.](#) - Organisation de l'octroi d'aide

Art. 7-8

[CHAPITRE 4.](#) - Critères de sélection

Art. 9

[CHAPITRE 5.](#) - Contrôles et paiement de l'aide

Art. 10-11

[CHAPITRE 6.](#) - Dispositions finales

Art. 12-14

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Dans le présent arrêté, on entend par :

1° entité compétente : le Département de l'Agriculture et de la Pêche du Ministère flamand de l'Agriculture et de la Pêche ;

2° agriculteur : une personne physique ou morale dont la culture, l'élevage ou la production de produits agricoles pour des raisons professionnelles constitue l'activité principale et dont l'entreprise, le siège social ou le siège d'exploitation est situé en Région flamande ;

3° produits agricoles : les produits repris à l'annexe Ire au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,